



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISME DE FORMATION

Mis à jour 5 mars 2026

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991

ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne suivant une formation proposée en présentiel ou à distance par ARKEUP Edooit doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX FORMATIONS

Les formations proposées ont lieu principalement en distanciel ou lorsqu'elles sont dispensées en présentiel, principalement dans les locaux de nos clients. Lorsque c'est en distanciel, un tutoriel de connexion est adressé avec la convocation.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ DES FORMATIONS

Chaque document présenté et/ou utilisé, est la propriété de Arkeup Edooit. Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour son utilisation personnelle dans le cadre de la formation en cours et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

ARTICLE 5 : FORMALISME ATTACHÉ AU SUIVI DE LA FORMATION

- En cours de formation :
 - Pour les formations en distanciel (visioconférence), le stagiaire doit compléter et signer les feuilles d'émargement, transmises par courriel.

- Pour les formations en présentiel, le stagiaire doit signer la feuille d'émargement, à la fin de chaque séance.
- En fin de formation :
 - Les stagiaires sont tenus de compléter le tour de table de fin de formation, l'évaluation stagiaire et l'enquête de satisfaction.

Article 6 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en entretien et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 7 : Réclamation et médiation

Arkeup Edooit et ses formateurs ont pour objectif de vous fournir des prestations de formation/d'accompagnement de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (courriel ou courrier), et de nous en informer directement pendant le déroulement de la formation.

Les courriels devront être adressés à : servicerh@arkeup.com.

Article 8 : Dédit ou Abandon

En cas de dédit par l'Entreprise à moins de 8 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, la prestation restera due en totalité.

Les sommes correspondant à la clause de dédit formation ne peuvent, ni être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé.

Article 9 : Gestion des absences

Toute absence injustifiée d'un stagiaire ne donnera pas lieu à un report et l'absence sera considérée comme un abandon.

Par contre, pour toute absence justifiée, l'organisme de formation et le client décideront ensemble si le stagiaire peut rattraper la session manquante et la meilleure manière de le faire (enregistrement de la session, séance individualisée...).

Article 10 : Discipline Générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement ou le lieu de formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ou le lieu de formation,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter ou modifier les supports de formation,
- de modifier les réglages des paramètres des ordinateurs,
- de manger dans les salles des cours,
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Article 11 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le représentant de l'organisme de formation. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le règlement intérieur est disponible sur le site ARKEUP Edooit, partie formation.